

RAPPORT N° 01/7-95
au Conseil Municipal

OBJET

NETTOIEMENT MECANISE
DES RUES, PLACES, TROTTOIRS ET PARKINGS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES

Par Délibérations n° 00/6-65 en séance du 20 octobre 2000 et n° 01/5-44 en séance du 26 juin 2001, vous m'avez autorisé à lancer une procédure d'appel d'Offres ouvert pour les prestations de nettoyage des rues, places, trottoirs et parkings.

Les entreprises dans leurs offres remises, suite à l'avis d'appel à la concurrence du 7 septembre 2001, ont proposé des montants non conformes, notamment supérieures à l'estimation prévisionnelle.

Pour cette raison, la Commission d'Appels d'Offres a déclaré la procédure infructueuse en séance du 22 novembre 2001.

Cette décision nous amène à revoir des points substantiels du Cahier des Charges.

Dans l'optique d'une offre économiquement plus avantageuse et d'une meilleure gestion des coûts salariaux notamment, les prestations du Cahier des Charges initial feront l'objet de deux appels d'offres :

- un appel d'offres à prix global pour le nettoyage mécanisé,
- un appel d'offres à bons de commande pour les interventions manuelles, celles-ci étant difficilement quantifiables.

Le présent Rapport concerne les prestations de nettoyage mécanisé des rues, places, trottoirs et parkings.

Mode de passation du marché : appel d'offres ouvert en application des Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de prestation de service de balayage mécanisé.

RAPPORT N° 01/7-95

Exigences : les prestations entrant dans le cadre du marché comprennent :

- * un balayage mécanique à l'aide d'engins appropriés de type balayeuse aspiratrice,
- * un lavage à haute pression afin de débarrasser le sol des poussières ou déchets adhérents.

Moyens financiers : le montant total estimé annuel de la prestation de nettoyage est de 900 000 Euros.

Durée : le marché prend effet à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2006.

Seuil de publicité : 4 500 000 Euros pour toute la durée du marché.

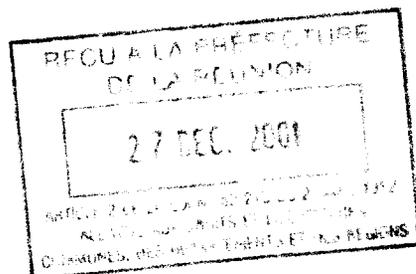
Un appel d'offres européen sera lancé.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (des) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) - Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics) ;
- d'autoriser la signature du marché par mon Délégué et moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-95
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**NETTOIEMENT MECANISE
DES RUES, PLACES, TROTTOIRS ET PARKINGS**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Compte 611 / Chapitre 011 ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-95 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de nettoyage mécanisé des rues, places, trottoirs et parkings, tel que présenté au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Approuve la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

DELIBERATION N° 01/7-95

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer le(s) marché avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) -Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics-.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

